



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

19 janvier 2024

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Luxembourg par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 43^{ème} session en mai 2023. Je salue chaleureusement l'engagement constructif entre votre Gouvernement, mon Bureau et le mécanisme de l'EPU. Étant donné que le document final de l'examen du Luxembourg a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 54^{ème} session, j'ai également pris note des efforts déployés par votre Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématique, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre Gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/lu-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, aux assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Türk'.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Xavier Bettel
Vice-Premier Ministre,
Ministre des Affaires étrangères et européennes,
de la Coopération, du Commerce extérieur
et à la Grand Région du Grand-Duché de Luxembourg



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et les mesures adoptées pour renforcer les mécanismes nationaux conformément à la Convention, ainsi que les mesures prises par le Luxembourg pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, notamment le plan d'action national sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sont les bienvenues.

Comme cela a été noté au cours de l'examen, les mesures visant à garantir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, telles que l'adoption du plan d'action national quinquennal sur la mise en œuvre de cette Convention, les mesures visant à garantir l'accessibilité des élections, et l'adoption de lois, telles que la loi sur l'aide à l'emploi inclusif, constituent des évolutions positives.

Si les mesures adoptées pour la protection des enfants sont notées, le Luxembourg devrait accélérer ses efforts pour veiller à ce que le système de justice pour mineurs soit conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettre en place une structure spécialisée dans l'accueil des enfants privés de liberté adaptée à leurs besoins, et veiller à ce que la détention des enfants soit un dernier recours et que des alternatives à la détention soient inscrites dans la loi et mises en œuvre dans la pratique.

En outre, il serait très important que, comme cela a été souligné au cours de l'examen, des mesures soient prises pour renforcer l'efficacité et l'indépendance d'institutions telles que la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, notamment en les dotant de ressources adéquates.

Le Luxembourg est également encouragé à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la Chambre des députés, le pouvoir judiciaire, la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, les gouvernements locaux et régionaux et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité interministériel des droits de l'homme, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le HCDH à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).



En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le gouvernement du Luxembourg peut envisager de poursuivre la pratique de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2025, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
19 janvier 2024